AS/HO

### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2008- 246 /PRES promulguant la loi nº 012-2008/AN du du 17 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance nº 2007-18/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2 100 150 013 215 conclu le 27 avril 2007 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina et le Fonds africain développement (FAD) pour le financement du projet d'appui à la filière coton-textile dans les quatre pays de l'initiative sectorielle sur le coton

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2008-023/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 28 avril 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 012-2008/AN du 17 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-18/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2 100 150 013 215 conclu le 27 avril 2007 à Tunis (Tunisie) financement du projet d'appui à la filière coton-textile dans les quatre pays de l'initiative sectorielle sur le coton;

### <u>DECRETE</u>

ARTICLE 1:

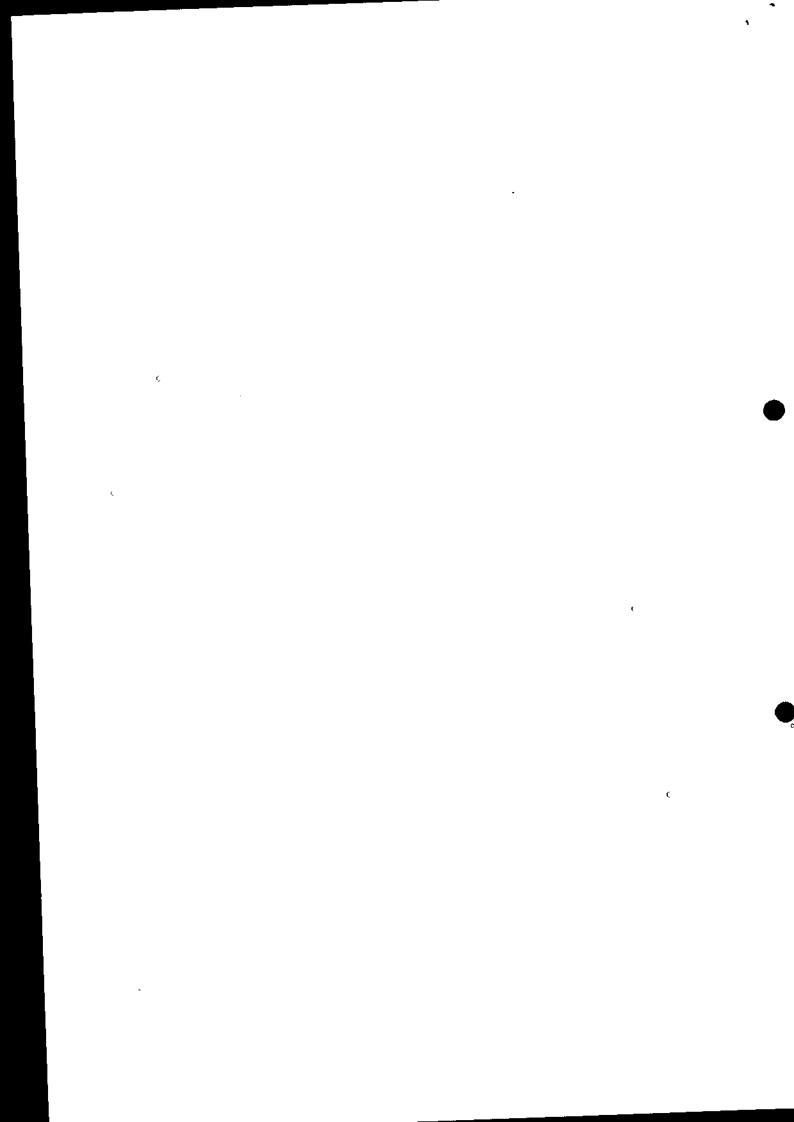
Est promulguée la loi n° 012-2008/AN du 17 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-18/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2 100 150 013 215 conclu le 27 avril 2007 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet d'appui à la filière cotontextile dans les quatre pays de l'initiative sectorielle sur le coton.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 9 mai 2008

Blaise COMPAORE



## **BURKINA FASO**

## IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI Nº <u>012-2008</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-18/PRES DU 18 OCTOBRE 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2 100 150 013 215 CONCLU LE 27 AVRIL 2007 A TUNIS (TUNISIE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI A LA FILIERE COTON-TEXTILE DANS LES QUATRE PAYS DE L'INITIATIVE SECTORIELLE SUR LE COTON.

## L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi nº 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 17 avril 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

#### Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-18/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2 100 150 013 215 conclu le 27 avril 2007 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet d'appui à la filière coton-textile dans les quatre pays de l'initiative sectorielle sur le coton.

#### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 17 avril 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

<u>Kanidoua</u>

Le Secrétaire de séance

Mihyemba Louis Armand OUALI